



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2025-083

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

- R52-2025-11-07-00002 - Arrêté préfectoral DREETS n°466 du 7 novembre 2025 portant modification de la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) pour publication au recueil des actes administratifs des Pays de la Loire (6 pages) Page 3
- R52-2025-11-07-00001 - Arrêté préfectoral DREETS n°467 du 7 novembre 2025 portant modification de la composition du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST) pour publication au recueil des actes administratifs des Pays de la Loire (4 pages) Page 10

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2025-11-07-00002

Arrêté préfectoral DREETS n°466 du 7 novembre
2025 portant modification de la composition du
Comité Régional d'Orientation des Conditions
de Travail (CROCT) pour publication au recueil
des actes administratifs des Pays de la Loire

ARRÊTÉ N° 2025/DREETS/PÔLE TRAVAIL/ 466
portant modification de la composition
du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code du travail et notamment le titre IV du livre VI de la quatrième partie, relatif aux institutions concourant à l'organisation de la prévention et les article R4641-18 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux,
- VU** le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux, pris en application des articles 36 et 37 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,
- VU** l'arrêté n° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/44 du 09 mars 2017 relatif à la mise en place du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) et l'arrêté modificatif n° 2024/DREETS/POLE TRAVAIL/155 du 13 mai 2024,
- VU** le courrier de désignation de l'Union régionale CFE-CGC Pays de la Loire du 10 juillet 2025,
- VU** le courrier de désignation du Comité régional CGT des Pays de la Loire du 30 septembre 2025,
- VU** le courriel de désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) Pays de la Loire du 2 octobre 2025,
- VU** le courrier de désignation de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) des Pays de la Loire et CNMCCA du 10 octobre 2025,
- VU** le courriel du Président de la Fédération régionale des SPSTI « PRÉSANSE » de la région des Pays de la Loire du 10 octobre 2025,
- VU** le courriel de désignation de l'Union régionale CFTC des Pays de la Loire du 13 octobre 2025,
- VU** le courriel du Directeur de l'Observatoire Régional de la Santé des Pays de la Loire du 13 octobre 2025,

- VU** le courriel de désignation de l'Union Régionale Interprofessionnelle CFDT des Pays de la Loire du 14 octobre 2025,
- VU** le courrier de désignation du Mouvement des Entreprises De France (MEDEF) Pays de la Loire du 14 octobre 2025,
- VU** le courrier de désignation de l'Union départementale CGT-FORCE OUVRIÈRE de Loire Atlantique du 14 octobre 2025 et le courriel du 16 octobre 2026,
- VU** le courriel du Professeur Yves ROQUELAURE du 22 octobre 2025,
- VU** le courriel du Président de la FNATH de Bretagne du 22 octobre 2025,
- VU** le courriel de la déléguée régionale AGEFIPH Pays de la Loire du 22 octobre 2025,
- VU** le courriel du Directeur du SMIE en sa qualité d'animateur de la Fédération des SPSTI « PRÉSANSE » des Pays de la Loire du 30 octobre 2025,
- VU** le courriel de désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) Pays de la Loire du 31 octobre 2025,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région des Pays de la Loire est modifiée comme suit :

Président du Comité : le préfet de région ou son représentant

COLLÈGE DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES DE L'ÉTAT

- Pour la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) des Pays de la Loire :
 - Le Directeur régional ou le Chef du pôle Travail ou son représentant
 - Le responsable de la cellule pluridisciplinaire ou son représentant
 - Le médecin inspecteur du travail
 - Un ingénieur de prévention ou l'agent chargé du contrôle de la prévention de la cellule pluridisciplinaire
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

- *Mouvement Des Entreprises De France (MEDEF) Pays de la Loire :*

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
BARTEAU Frédérique	BARIL Olivier
CHATEAU Jean-Pierre	BERTRON-SURY Laëtitia
GRIGNON Eva	BRISSON Mélanie
TRACHÉ Benjamin	DROUET Jean-Baptiste
	LIMOUSIN Jean-Christophe
	OUANNA Ingrid
	ROTURIER Djamila
	ROUSSEAU Fabien

- *Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) Pays de la Loire :*

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
JOFFRE Patrick	GIRAULT Jérôme
LIMAM Leïla	PIERRE Raphaël

- *Union des Entreprises de Proximité (U2P) Pays de la Loire :*

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
CHAPRON Sonia	GAGLIARDI Julien

- *Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) des Pays de la Loire et CNMCCA :*

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
GAUTIER Anne	PARNAUDEAU Franck

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS :

- *CFDT Union régionale interprofessionnelle des Pays de la Loire :*

<u>Titulaires :</u>
GUILLAUMOND Béatrice
MADÉLINE Yves

- *CGT Comité régional Pays de la Loire :*

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléante :</u>
ARNAUDY Christophe	GUÉDOUAR Salima

- *CFTC Union régionale des Pays de la Loire :*

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
ARBELET Didier	LATOURNÉRIE Gilles

- *CGT-FORCE OUVRIÈRE Comité interdépartemental des Unions départementales des Pays de la Loire :*

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
MAILLARD Cyriaque	BENACCHIO Isabelle
RABILLER Patricia	COUROUSSÉ Yann
	DENISET Eric

- *CFE-CGC Union régionale des Pays de la Loire :*

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléante :</u>
LE BIDEAU Jean-Yves	AUBIN Delphine

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE, D'EXPERTISE
ET DE PRÉVENTION**

- La Directrice de la Caisse régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail des Pays de la Loire ou son représentant
- Le Directeur de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail des Pays de la Loire ou son représentant
- Le médecin du travail Chef de service de la MSA Loire-Atlantique – Vendée en tant que coordonnateur régional santé et sécurité au travail ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence régionale de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics des Pays de la Loire ou son représentant

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- *Personne morale :*
 - Fédération des SPSTI « PRÉSANSE » des Pays de la Loire
 - AGEFIPH des Pays de la Loire
- *Personnes physiques :*
 - Madame Marie-Christine BOURNOT, Chargée d'études à l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) des Pays de la Loire
 - Monsieur Patrice BRISSON, Président de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) de Bretagne - groupement interdépartemental Finistère (29), Morbihan (56) et Loire-Atlantique (44)
 - Monsieur Michel BRUAND, Directeur du service de Santé au Travail Cholet Saumur (STCS)
 - Monsieur Yves ROQUELAURE, professeur des universités en médecine et santé au travail à l'université d'Angers

Une fois le comité installé, le collège des salariés mentionné au a) du 2° de l'article R. 4641-19 sera invité à procéder à la désignation de deux représentants supplémentaires.

ARTICLE 2 :

Si un membre du comité, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée de son mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2024/DREETS/PÔLE TRAVAIL/155 du 13 mai 2024.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **07 NOV. 2025**


Pz/Fabrice RIGOULET-ROZE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

2502 408 5 0

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2025-11-07-00001

Arrêté préfectoral DREETS n°467 du 7 novembre
2025 portant modification de la composition du
Comité Régional de Prévention et de Santé au
Travail (CRPST) pour publication au recueil des
actes administratifs des Pays de la Loire

ARRÊTÉ N° 2025/DREETS/PÔLE TRAVAIL/ 467
portant modification de la composition
du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code du travail et notamment le titre IV du livre VI de la quatrième partie, relatif aux institutions concourant à l'organisation de la prévention et les articles R4641-21 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux,
- VU** le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux, pris en application des articles 36 et 37 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,
- VU** l'arrêté n° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/44 du 09 mars 2017 relatif à la mise en place du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT),
- VU** l'arrêté n° 2022/DREETS/PÔLE TRAVAIL/624 du 16 septembre 2022 portant composition du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST) et l'arrêté modificatif n° 2025/DREETS/POLE TRAVAIL/ 36 du 24 février 2025,
- VU** le courrier de désignation de l'Union régionale CFE-CGC Pays de la Loire du 10 juillet 2025,
- VU** le courrier de désignation du Comité régional CGT des Pays de la Loire du 29 septembre 2025,
- VU** le courriel de désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) Pays de la Loire du 2 octobre 2025,
- VU** le courriel de désignation de l'Union régionale CFTC des Pays de la Loire du 13 octobre 2025,

VU le courriel de désignation de l'Union Régionale Interprofessionnelle CFDT des Pays de la Loire du 14 octobre 2025,

VU le courrier de désignation de l'Union départementale CGT-FORCE OUVRIÈRE de Loire Atlantique du 14 octobre 2025,

VU le courrier de désignation du Mouvement des Entreprises De France (MEDEF) Pays de la Loire du 14 octobre 2025,

VU le courriel de désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) Pays de la Loire du 31 octobre 2025,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail de la région des Pays de la Loire est composé des membres suivants :

Président du Comité : le préfet de région ou son représentant

<p style="text-align: center;">COLLÈGE DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES DE L'ÉTAT ET DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE</p>
--

- Pour la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) des Pays de la Loire :

- Le Directeur régional ou le Chef du pôle Travail ou son représentant
- Le responsable de la cellule pluridisciplinaire ou son représentant
- Un médecin inspecteur du travail
- Un ingénieur de prévention ou l'agent chargé du contrôle de la prévention de la cellule pluridisciplinaire

- La Directrice de la Caisse régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail des Pays de la Loire ou son représentant

- Le médecin du travail Chef de service de la MSA Loire-Atlantique - Vendée en tant que coordonnateur régional santé et sécurité au travail ou son représentant

COLLÈGE DES PARTENAIRES SOCIAUX

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

- *Mouvement Des Entreprises De France (MEDEF) Pays de la Loire :*

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
BARTEAU Frédérique	BARIL Olivier
CHATEAU Jean-Pierre	BRISSON Mélanie
TRACHÉ Benjamin	GRIGNON Eva
	LIMOUSIN Jean-Christophe
	ROTURIER Djamila
	ROUSSEAU Flavien
- *Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) Pays de la Loire :*

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
PIERRE Raphaël	GIRAULT Jérôme
- *Union des Entreprises de Proximité (U2P) Pays de la Loire :*

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
CHAPRON Sonia	GAGLIARDI Julien

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS :

- *CFDT Union régionale interprofessionnelle des Pays de la Loire :*

<u>Titulaire :</u>	
MADÉLINE Yves	
- *CGT Comité régional Pays de la Loire :*

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
GUÉDOUAR Salima	ARNAUDY Christophe
- *CFTC Union régionale des Pays de la Loire :*

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
LATOURNERIE Gilles	ARBELET Didier
- *CGT-FORCE OUVRIÈRE Comité interdépartemental des Unions départementales des Pays de la Loire :*

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
COUROUSSÉ Yann	MAILLARD Cyriaque
	RABILLER Patricia
- *CFE-CGC Union régionale des Pays de la Loire :*

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléante :</u>
LE BIDEAU Jean-Yves	AUBIN Delphine

ARTICLE 2 :

Si un membre du comité, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée de son mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2025/DREETS/PÔLE TRAVAIL/36 du 24 février 2025.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 NOV. 2025


P. Fabrice RIGOLET-ROZE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.